

DOSSIER SPÉCIAL : CONFLITS DE VOISINAGE



Le bruit : l'ennemi n°1 des relations de bon voisinage

ÉDITO



Réduire les nuisances sonores : une priorité pour la qualité de vie de nos locataires

86% des Français se plaignent de nuisances sonores. Et lorsque des conflits de voisinage éclatent, dans près de 70% des cas, ils sont liés à des nuisances sonores.

Les statistiques récoltées via nos enquêtes de satisfaction (mais aussi au niveau national) confirment que les bruits de voisinage sont un phénomène répandu et qui pèse lourd sur les relations entre les occupants d'un immeuble.

Au delà des aspects légaux et réglementaires de la question, comme souvent, ce sont les petits gestes du quotidien qui font la différence.

Dans cette édition, nous espérons contribuer humblement à la prise de conscience et aux comportements vertueux de toutes et tous.

Vous souhaitant bonne lecture,

Nadine Gaubert

Directrice Gestion Locative et Patrimoniale

Sans surprise, les nuisances sonores sont la première cause de conflits de voisinage, particulièrement dans les immeubles d'habitat collectif. Ce phénomène peut être accentué dans les immeubles anciens, où l'isolation phonique est moins performante.



Face aux nuisances sonores, privilégiez le dialogue !

Vos voisins ont encore monté le volume de leur TV. C'est à se demander s'ils ne le font pas exprès pour vous contrarier... Mais en êtes-vous certain ?

Avant de taper au plafond avec le balai ou de tambouriner contre les murs, posez-vous la bonne question : **vos voisins se rendent-ils compte qu'ils font trop de bruit ?**

Commencez par établir le dialogue. **Allez sonner à leur porte et expliquez calmement ce qui vous dérange.** Essayez de trouver ensemble une solution satisfaisante. **Restez courtois** ; vous ne gagnerez rien à vous énerver, au contraire.

Si vos voisins refusent de vous écouter ou si les nuisances persistent, contactez votre Responsable Clientèle.



Faites preuve de tolérance

Les rires des enfants, un bébé qui pleure, la finale d'un match de foot, une fête d'anniversaire... **le bruit fait partie intégrante de la vie**, surtout lorsque l'on vit en collectif. Cela implique une certaine tolérance quant aux bruits domestiques, qui ne sont pas toujours assimilables à des nuisances.

Cela ne veut pas dire que vous devez tout tolérer, mais **faites preuve de compréhension et de souplesse**. Sachez par exemple faire la différence entre une gêne exceptionnelle et des nuisances répétées.



Et vous, quels voisins êtes vous ?

Vous trouvez vos voisins bruyants ? Et vous, êtes-vous irréprochable ? **Peut-être que vous aussi, sans le savoir, vous troublez la quiétude de vos voisins...** Pas de panique ! Au verso de ce PATRIMOINE Info, nous vous donnons quelques astuces pour être moins bruyants au quotidien et ainsi devenir de meilleurs voisins.



QUESTION À...

PATRIMOINE
SA LANGUEDOCIENNE



Delphine Jamet
Responsable Juridique

Que dit la loi sur les bruits de voisinage ?

L'article R. 1334-31 du Code de la santé publique pose une base très claire : **"Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage [...], qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité."**

► Lorsque les nuisances sonores ont lieu entre 22h et 7h, on parle de tapage nocturne. Mais **quelle que soit l'heure, ces nuisances sont passibles d'une amende forfaitaire de 68 euros.**

► En fonction de la commune où l'on réside, **des arrêtés municipaux peuvent restreindre les horaires dédiés à certaines activités**, comme le bricolage ou la tonte de pelouse.

L'Amandier
le catalogue porte ses fruits

Quand certaines situations ne trouvent pas d'issue, PATRIMOINE fait appel à **L'Amandier**, une structure de médiation spécialiste de la résolution des conflits de voisinage. Grâce à son expertise, L'Amandier parvient à une résolution du conflit à l'amiable dans 85% des cas.

Faire moins de bruit, c'est facile !

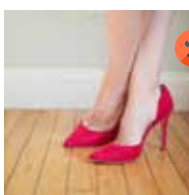
12 gestes qui peuvent faire la différence...

Les bonnes relations de voisinage tiennent parfois à peu de choses : un bonjour, un sourire, un service rendu, une attention... Et il y a aussi tous ces petits gestes quotidiens qui peuvent changer la vie de vos voisins... en bien ou en mal !

LES GESTES QUI AGACENT



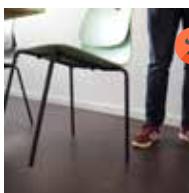
MARCHER DANS SON LOGEMENT EN TALONS



CLAQUER LES PORTES



TIRER / TRAÎNER LES CHAISES SUR LE SOL



ÉCOUTER LA MUSIQUE / LA TV TRÈS FORT



FAIRE LA FÊTE TOUTE LA NUIT, TOUS LES WEEK-ENDS



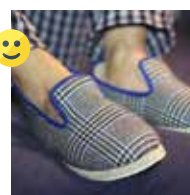
BRICOLER LE DIMANCHE MATIN (OU LANCER LE LAVE-LINGE LA NUIT)



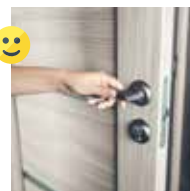
LES GESTES QUI APAISENT



PORTER DES PANTOUFLES OU DES CHAUSSONS



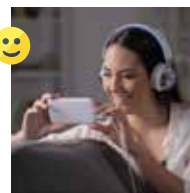
REFERMER LES PORTES SANS LES CLAQUER



SOULEVER LES CHAISES (OU LES ÉQUIPER DE PATINS)



MODÉRER LE VOLUME SONORE (ET/OU UTILISER UN CASQUE)



ÉVITER LES FÊTES TROP FRÉQUENTES ET PRÉVENIR SES VOISINS À L'AVANCE



CHOISIR D'AUTRES JOURS ET HORAIRES ET PRÉVENIR SES VOISINS EN CAS DE TRAVAUX

